

# Tarifs préférentiels adhérents Cap Digital

**cap-digital**  
Paris Region



Ces tarifs préférentiels sont réservés aux adhérents de Cap Digital à jour de leur cotisation.

### 1 - SPOT



- 1 m de large – cloisons modulaires - 1 spot
- 1 tablette - 1 tabouret
- 1 enseigne drapeau (nom commercial + n° de stand)
- 1 espace d'affichage (Kakemono non autorisé)
- Le nettoyage quotidien du stand
- Emplacement choisi par l'organisateur

		TARIFS HT
Le stand SPOT	Tarif de référence - <i>Offre réservée aux start-up de moins de 3 ans</i>	<del>500 €</del>
	Tarif adhérents - <i>Offre réservée aux start-up de 1 à 3 ans</i>	250 €
	Tarif adhérents - <i>Offre réservée aux start-up de moins de 1 an ou en création</i>	100 €

OFFERTS : DROITS D'INSCRIPTION ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE D'UNE VALEUR DE 500 €HT  
NON INCLUS :

- Accès Internet et Telecom à commander auprès de Viparis - Porte de Versailles
- Assurance exposant (vols...)
- Dépassements de consommation éventuels (mobilier ou électricité)

### VISIBILITÉ LIÉE À VOTRE PARTICIPATION

Opportunité de [déposer vos dossiers](#) en salle de presse pendant les 2 jours du salon.

Mention de votre société :

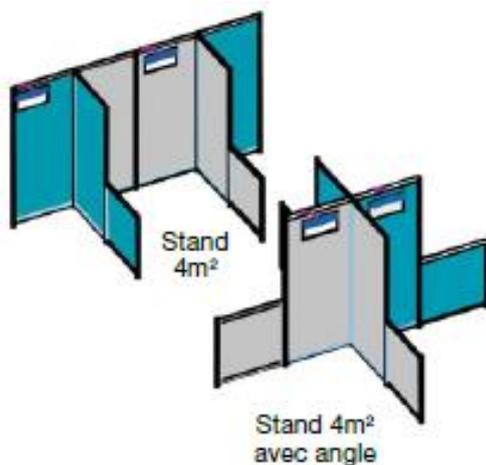
Dans le Guide visiteurs diffusé au salon : Sur le plan / Dans la liste exposants / Dans la partie annuaire exposants du Guide visiteurs  
Et l'annuaire exposants sur le site internet du salon

[pour tout contrat signé et à jour de paiement le 15 octobre 2021 et en complétant votre extranet avant le 15 octobre 2021.](#)

23 et 24 novembre 2021 • 9ème édition •  
Paris • Porte de Versailles • Hall 5.2  
Et aussi sur internet

## SALON PORTE DE VERSAILLES - PARIS Tarifs préférentiels adhérents Cap Digital

### 2 - STAND 4 M2



- 2 m de large x 2 m de profondeur - cloisons modulaires
- Electricité - Bloc 3 prises\* - 1 spot
- 1 comptoir - 2 tabourets hauts - 1 porte-documents
- 1 enseigne drapeau (nom commercial + n° de stand)
- Le nettoyage quotidien du stand
- Possibilité d'accoler deux stands de 4m2
- Emplacement défini par l'organisateur selon l'ordre d'inscription

\* Puissance électrique pour un ordinateur et/ou téléphone portable et non pour d'autres équipements, comme une machine à café.

		TARIFS HT	
		JUSQU'AU 31 AOÛT 2021	À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2021
STAND 4m2	Tarif de référence	<del>1 500 €</del>	<del>1 800 €</del>
	Tarif adhérents – Structures déjà ayant exposé dans les 5 dernières années	1 200 €	1 500 €
	Tarif découverte 2021 adhérents Réservé aux structures n'ayant jamais exposé ou pas exposé depuis 5 ans, au Salon des services à la personne ou à Silver Economy Expo.	650 €	800 €
ANGLE (ouverture sur 2 allées)	Tarif de référence	<del>+ 500 €</del>	
	Tarif adhérents	+ 400 €	

**INCLUS : DROITS D'INSCRIPTION ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE D'UNE VALEUR DE 500 € HT**  
**NON INCLUS :**

- Accès Internet et Telecom à commander auprès de Viparis - Porte de Versailles
- Assurance exposant (vols...)
- Dépassements de consommation éventuels (mobilier ou électricité)

### VISIBILITÉ LIÉE À VOTRE PARTICIPATION

Opportunité de [déposer vos dossiers](#) en salle de presse pendant les 2 jours du salon.

Mention de votre société :

Dans le Guide visiteurs diffusé au salon : Sur le plan / Dans la liste exposants / Dans la partie annuaire exposants du Guide visiteurs  
Et l'annuaire exposants sur le site internet du salon

[pour tout contrat signé et à jour de paiement le 15 octobre 2021 et en complétant votre extranet avant le 15 octobre 2021.](#)

# STANDS « TOUT COMPRIS »

## SALON PORTE DE VERSAILLES - PARIS Tarifs préférentiels adhérents Cap Digital

### STAND « NU »

Vous faites appel à un décorateur pour installer votre stand.

#### LE TARIF COMPREND :

**Emplacement - Marquage au sol - Nettoyage quotidien du stand**

### STAND « PRÉ-ÉQUIPÉ »

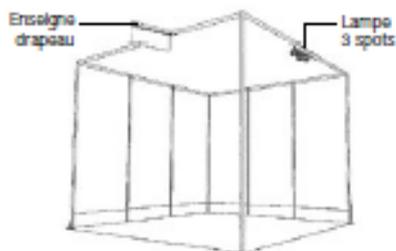


Illustration non contractuelle

#### LE TARIF COMPREND :

##### La moquette

à la couleur de votre espace

##### L'architecture

Les cloisons modulaires en mélaminé en un seul coloris

##### Le nettoyage quotidien du stand

##### La signalétique

1 enseigne drapeau (nom commercial + n° de stand)

##### L'électricité

1 rail de 3 spots par module de 9 m<sup>2</sup> avec alimentation électrique

		TARIFS HT/m <sup>2</sup>	
		JUSQU'AU 31 AOÛT 2021	À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2021
STAND « NU »	Tarif de référence	<del>410 €</del>	<del>450 €</del>
	Tarif adhérents	290 €	350 €
STAND « PRÉ-ÉQUIPÉ »	Tarif de référence	<del>510 €</del>	<del>560 €</del>
	Tarif adhérents	390 €	460 €
+ Droits d'inscription, assurance responsabilité civile : <del>500 € HT</del>		400 € HT	
Angle (ouverture sur 2 allées) : <del>500 € HT</del>		400 € HT	
Bureau de recrutement (réservé aux exposants du salon) : <del>500 € HT</del>		400 € HT	
Inscription au Salon des services à la personne : <del>500 € HT</del> (Annuaire diffusé au salon et disponible en téléchargement)		400 € HT	

#### NON INCLUS :

- Accès Internet et Telecom à commander auprès de Viparis - Porte de Versailles
- Assurance exposant (vols...)
- Dépassements de consommation éventuels en électricité
- Mobilier

### VISIBILITÉ LIÉE À VOTRE PARTICIPATION

Opportunité de déposer vos dossiers en salle de presse pendant les 2 jours du salon.

Mention de votre société :

Dans le Guide visiteurs diffusé au salon : Sur le plan / Dans la liste exposants / Dans la partie annuaire exposants du Guide visiteurs  
Et l'annuaire exposants sur le site internet du salon

pour tout contrat signé et à jour de paiement le 15 octobre 2021 et en complétant votre extranet avant le 15 octobre 2021.

23 et 24 novembre 2021 • 9ème édition •  
Paris • Porte de Versailles • Hall 5.2  
Et aussi sur internet

## SALON VIRTUEL

### Tarifs préférentiels adhérents Cap Digital

#### LE STAND DANS UN SOUS-HALL



Vous pouvez positionner le même stand dans plusieurs sous-halls ou réserver plusieurs stands différents pour en adapter le contenu en fonction de la thématique des sous-halls.

#### CE QUI EST COMPRIS DANS VOTRE STAND

<b>Emplacement de votre stand</b>		Dans un ou plusieurs des 31 sous-halls des 2 salons
<b>Caractéristiques de votre stand</b>	<b>Design</b>	A choisir parmi 3 modèles
	<b>Hôtes/hôtesse</b>	A choisir parmi 6 représentations
<b>Interactivité sur votre stand</b>	<b>Téléconseiller(s)</b>	Jusqu'à 2
	<b>Module de prise de rendez-vous</b>	Inclus (hors configuration par l'exposant d'un agenda partagé type Calendly, Bookings...)
<b>Documentation sur votre stand</b>	<b>Document(s)</b>	Jusqu'à 6
	<b>Vidéo(s)</b>	Jusqu'à 6
	<b>Témoignage(s)</b>	Jusqu'à 6
	<b>Faq</b>	Jusqu'à 6
	<b>Lien de redirection</b>	Jusqu'à 6 (en plus des médias sociaux)
<b>Données accessibles via votre extranet</b>	<b>Données et Fichiers disponibles</b>	Nombre de visiteurs uniques de votre stand Fichier des visiteurs ayant eu une conversation avec votre conseiller (mails uniquement) Fichiers des visiteurs de votre stand et de ceux ayant consulté / téléchargé vos documents / vidéos
	<b>Nature des données présentes dans les fichiers</b>	Civilité / Prénom / Nom / Email / Profil (quand renseigné) : Particuliers, Professionnels SAP, (Futurs) salariés, Professionnels SEE Pour les profils Pro : Nom de la structure

		TARIFS HT DE REFERENCE	RAMENES POUR LES START-UP* A
Un stand dans un sous-hall	Tarif de référence	<del>500 €</del>	<del>100 €</del>
	Tarif adhérents	400 €	50 €
Changement de sous-hall à la demande de l'exposant		250 €	50 €
Changement de sous-hall à la demande de l'exposant si stand miniature également concerné et sous réserve de place dans le nouveau hall concerné		750 €	-

\* Start-up de moins de 3 ans

- **Vous souhaitez participer à Silver Economy Expo ?**
- **Vous souhaitez plus d'information sur le salon ?**

**Contactez-nous !**

**01 47 61 49 31**

**contact@salon-services-personne.com**

Pour bénéficier de ces tarifs préférentiels,  
lors de votre prise de contact, il suffit de nous  
indiquer que vous êtes adhérent Cap Digital

**cap·digital**  
Paris Region

**Planète micro-entreprises - 72, avenue Victor Hugo - 92100 Boulogne-Billancourt**

Tél. : 01 47 61 49 31 - e-mail : [contact@silver-economy-expo.com](mailto:contact@silver-economy-expo.com)

SA au capital de 40.000 € - N° SIRET : 422 155 259 00027 - APE 7022 Z

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN CAS D'ANNULATION DU SALON DE PORTE DE  
VERSAILLES PARIS

## **Article 25. Annulation du Salon**

En cas d'annulation du Salon prévu à Paris Porte de Versailles pour plus d'un tiers de sa durée, pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, qu'elle soit ou non constitutive d'un cas de force majeure, en particulier qu'elle soit ou non totalement ou partiellement imprévisible (incendie, inondation, tempête, destruction ou indisponibilité des locaux où doit se tenir le salon, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, menace terroriste, situation sanitaire, suites éventuelles de l'épidémie de Covid-19, annulation de la participation d'une part importante des exposants, restriction aux déplacements des exposants ou visiteurs...), qu'il s'agisse de la conséquence d'une décision / recommandation, ou du maintien / poursuite / renouvellement d'une décision / recommandation, de l'administration, du gouvernement, d'une juridiction ou du propriétaire du lieu du Salon : **A l'exception d'une somme de 500€HT qui sera conservée par l'Organisateur et réaffectée en stand virtuel sur le salon digital, l'Organisateur donnera le choix à l'exposant du remboursement total du montant de la participation (quel que soit ce montant) ou d'un avoir.**

**Planète micro-entreprises - 72, avenue Victor Hugo - 92100 Boulogne-Billancourt**

Tél. : 01 47 61 49 31 - e-mail : [contact@silver-economy-expo.com](mailto:contact@silver-economy-expo.com)

SA au capital de 40.000 € - N° SIRET : 422 155 259 00027 - APE 7022 Z

## I. PRESENTATION GENERALE

**Article 1.** La société Planète micro-entreprises (ci-après l' « Organisateur ») organise les 23 et 24 novembre 2021 Silver Economy expo et le Salon 100% virtuel (ci-après le « Salon » et le « Salon virtuel » et conjointement désignés les « Salons »). Toutes questions relatives aux Salons (conditions de participation, déroulement, etc.) doivent être adressées à l'Organisateur (à l'adresse indiquée en haut du présent document).

**Article 2.** Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à la mise à disposition d'un stand et à la vente d'outils de communication par l'Organisateur dans le cadre des Salons, à l'exclusion de tout autre document, hormis les bons de commandes correspondants. L'Organisateur se réserve expressément le droit de modifier unilatéralement ces conditions à tout moment si les circonstances l'exigent et/ou dans l'intérêt des Salons. Dans ce cas, ces modifications seront précisées dans un document écrit remis aux exposants et s'appliqueront immédiatement et de plein droit. En cas d'invalidité d'une stipulation des présentes conditions générales, l'ensemble des autres stipulations conservera toute sa force et sa portée.

## II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### Article 3. Bons de commande

Toutes commandes de stand et d'outils de communication doivent être effectuées au moyen des bons de commande correspondants. Les outils de communication ne peuvent être commandés à défaut de commande d'un stand. Le bon de commande constitue un engagement ferme et irrévocable de l'exposant. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'accepter ou de refuser toute commande sans avoir à en justifier les motifs. Il s'engage à notifier par écrit à la personne concernée l'acceptation ou le refus de sa commande et à lui rembourser en cas de refus toutes sommes versées d'avance, et ce dans les meilleurs délais.

### Article 4. Désistement

Tout désistement doit être notifié par écrit à l'Organisateur. En cas de désistement de l'exposant pour une commande mêlant des prestations relatives au Salon et au Salon virtuel, seules les dispositions de l'article 4.1 sont applicables, à l'exclusion de celles de l'article 4.2.

#### Article 4.1 Désistement dans le cadre du Salon

En cas de désistement de l'exposant, pour quelque cause que ce soit, celui-ci demeurera redevable à l'égard de l'Organisateur, nonobstant l'attribution du stand à un autre exposant, de 50 % du prix de l'ensemble des prestations commandées si la notification du désistement est reçue par l'organisateur au moins 100 jours avant l'ouverture du Salon au public et de 100% du prix dans le cas contraire. Le défaut d'occupation par l'exposant du stand mis à sa disposition 24 heures avant l'ouverture du Salon au public constitue un désistement.

#### Article 4.2 Désistement dans le cadre du Salon Virtuel

Tout désistement doit être notifié par écrit à l'Organisateur au plus tard 8 jours après la date de signature figurant sur le bon de commande ou la date de validation du formulaire de commande en ligne. Si la notification du désistement est reçue par l'Organisateur au-delà dudit délai de 8 jours, pour quelque cause que ce soit, celui-ci demeurera redevable à l'égard de l'Organisateur, de 100 % du prix de l'ensemble des prestations commandées.

Le défaut de livraison par l'exposant de l'ensemble des éléments (texte, logo, visuels, etc...) demandés par l'Organisateur pour la création du stand virtuel avant la date requise indiquée constitue un désistement. Dans ce cas l'exposant ne pourra donc prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité.

## III. CONDITIONS FINANCIERES

### Article 5. Prix

Les prestations commandées sont facturées à leur tarif en vigueur au moment de la commande, lequel est communiqué à tout exposant qui en fait la demande. Toutefois, en cas de modification de l'environnement économique, fiscal et/ou social entraînant une hausse significative du coût supporté par l'Organisateur dans le cadre des Salons, celui-ci se réserve expressément le droit de répercuter ce surcoût sur les prix des prestations. L'Organisateur adressera dans ce cas une facture complémentaire à l'exposant, qui devra s'en acquitter à réception.

### Article 6. Modalités et condition de paiement

Pour toute réservation, un acompte de 50% TTC du montant total de la commande TTC sera exigé à la signature/validation du bon de commande. Le solde de 50% est payable au plus tard au 15 novembre 2021. Sans règlement du solde à cette date ou, par exception, à celle indiquée sur la facture, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de l'exposant qui ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité, l'acompte restant quoi qu'il arrive dû et ne sera pas remboursé sauf mise en œuvre de la procédure de désistement conformément à l'article 4. Pour toute prestation inférieure à 1000 € HT, le règlement s'effectue à la commande et en intégralité. Tout défaut de paiement total ou partiel d'une somme due à son échéance rendra exigibles de plein droit des pénalités de retard dont le montant est indiqué sur le bon de commande, le formulaire de commande en ligne et la facture. Tout défaut de paiement total ou partiel d'une somme due au-delà de 30 jours après l'échéance prévue rendra exigibles de plein droit des pénalités de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

## IV. CONDITIONS MATERIELLES

### Article 7. Emplacement des stands

#### Article 7.1 Emplacement des stands dans l'espace physique d'exposition du Salon

L'Organisateur établit le plan du Salon. Il procède à la répartition des stands en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants, de la nature des produits et services qu'ils présentent, de l'aménagement envisagé des stands ainsi que, si nécessaire, de la date d'acceptation des commandes. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué à titre purement indicatif au moyen d'un plan. Il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant être engagée à cet égard. Toute réclamation concernant l'emplacement d'un stand doit être notifiée par écrit à l'Organisateur sous huit jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. L'Organisateur se réserve expressément le droit de modifier unilatéralement la surface d'un stand commandé ou attribué, dans la limite de 15 % à la hausse ou à la baisse, ainsi que la disposition des surfaces correspondantes, et ce sans modification du prix.

**Planète micro-entreprises - 72, avenue Victor Hugo - 92100 Boulogne-Billancourt**

Tél. : 01 47 61 49 31 - e-mail : [contact@silver-economy-expo.com](mailto:contact@silver-economy-expo.com)

SA au capital de 40.000 € - N° SIRET : 422 155 259 00027 - APE 7022 Z

## **Article 7.2 Emplacement, aspect et design des stands sur l'espace virtuel d'exposition du Salon Virtuel**

L'Organisateur établit le plan, le design de base et l'aspect visuel des stands et du Salon Virtuel, à l'exception des visuels produits par l'exposant destinés à décorer le stand selon les dispositions techniques décidées par l'Organisateur. Le choix du design général du stand est déterminé par les conditions spécifiques à la formule d'exposition choisie par l'exposant indiquées sur le bon de commande, le formulaire de commande en ligne et la facture.

L'Organisateur procède à la répartition des stands en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants, de la nature des produits et services qu'ils présentent, de l'aménagement envisagé des stands ainsi que, si nécessaire, de la date d'acceptation des commandes.

L'Organisateur se réserve expressément le droit de modifier unilatéralement l'aspect, le design et l'emplacement d'un stand commandé ou attribué, et ce sans modification du prix.

L'emplacement du nom de l'exposant dans les différentes listes visibles par les visiteurs navigant sur l'espace virtuel du Salon Virtuel est déterminé par les conditions spécifiques à la formule d'exposition choisie par l'exposant indiquées sur le bon de commande, le formulaire de commande en ligne et la facture.

## **Article 8. Aménagement et décoration des stands**

L'aménagement des stands est effectué selon le plan général établi par l'Organisateur. Tout aménagement particulier doit être autorisé préalablement et par écrit par l'Organisateur et doit être effectué dans le strict respect des prescriptions du dossier technique. Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur se réserve expressément le droit de faire modifier ou supprimer les aménagements qui nuiraient à l'aspect général du Salon ou à la circulation du public, qui gêneraient les exposants voisins ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette qui lui auront été préalablement soumis, et ce aux frais exclusifs de l'exposant concerné. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité exclusive. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'Organisateur. L'emploi de tout procédé sonore, lumineux ou audiovisuel est interdit, sauf autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.

## **Article 9. Montage et démontage**

L'Organisateur détermine les périodes de montage et de démontage

des stands. Avant le début de la période de montage, aucun matériel ne pourra être introduit dans l'enceinte du Salon et aucun colis ne pourra être reçu. Pendant la période de montage, le matériel pourra être introduit librement dans l'enceinte du Salon sous la responsabilité exclusive des exposants. Tout aménagement qui nécessite l'emprunt temporaire du stand d'un autre exposant devra être autorisé préalablement et par écrit par l'Organisateur, aux conditions définies. L'Organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques exclusifs de l'exposant, aux opérations de démontage, d'enlèvement et de remise en ordre qui n'auront pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Dans ce cas, l'exposant sera redevable de plein droit à l'égard de l'Organisateur d'une indemnité correspondant à 20 % du prix du stand commandé, à titre de clause pénale.

## **Article 10. Branchements réseaux**

Les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone et de distribution d'eau sont faits aux frais exclusifs des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Les demandes doivent être adressées aux prestataires agréés désignés dans les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

## **Article 11. Nettoyage, entretien**

L'entretien des allées et des escaliers est assuré chaque jour par l'Organisateur. L'entretien des stands autre que le nettoyage de la moquette est à la charge des exposants, qui peuvent le confier aux prestataires agréés à cet effet, à l'exclusion de tout autre prestataire. Les demandes doivent être adressées aux prestataires agréés désignés dans les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

## **Article 12. Cession - Sous-location**

Sauf autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, un exposant ne peut pas mettre à la disposition d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de la surface du stand mis à sa disposition. En cas d'accord préalable et écrit de l'Organisateur, l'hébergement par l'exposant d'un exposant supplémentaire sur le stand mis à sa disposition lui sera facturé 400 € HT pour chaque marque de l'exposant supplémentaire, lequel bénéficiera des mêmes conditions de visibilité que tout exposant (hors enseigne).

## **V. TENUE DES STANDS PENDANT LE SALON**

### **Article 13. Présence de l'exposant**

Chaque exposant est tenu d'être représenté en permanence sur son stand par au moins une personne physique qualifiée, et ce pendant toute la durée des Salons. S'agissant du Salon Virtuel, cette représentation prendra la forme d'une présence virtuelle. La personne physique désignée devra ainsi être connectée au salon pendant toute sa durée et réactive sur le service de messagerie instantané du Salon Virtuel et de son stand (ci-après le « Chat »).

### **Article 14. Présentation générale**

Chaque exposant est tenu de présenter sur son stand exclusivement des produits et/ou services en rapport direct avec l'objet des Salons.

#### **14.1 Tenue des stands du Salon**

Les précautions nécessaires doivent être prises par chaque exposant pour que le public et les exposants voisins ne puissent être gênés par les appareils en démonstration sur le stand mis à sa disposition. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Les exposants ne doivent pas dégrader, même partiellement, leur stand avant le début de la période de démontage.

#### **14.2 Tenue des stands et du Chat du Salon Virtuel**

L'exposant est seul responsable du contenu des messages postés sur le Chat. Tout exposant s'interdit notamment de :

- Poster, mettre un lien vers, ou publier des messages injurieux, menaçants ou constituant une attaque personnelle ou dénigrante envers un autre utilisateur ou un exposant.
- Poster, mettre un lien vers, ou publier des messages contenant des matériaux obscènes, racistes, homophobes, sexistes ou tout autres propos haineux.

**Planète micro-entreprises - 72, avenue Victor Hugo - 92100 Boulogne-Billancourt**

Tél. : 01 47 61 49 31 - e-mail : [contact@silver-economy-expo.com](mailto:contact@silver-economy-expo.com)

SA au capital de 40.000 € - N° SIRET : 422 155 259 00027 - APE 7022 Z

- Poster, mettre un lien vers, ou publier des messages qui portent atteinte aux droits d'auteur ou aux droits à la personne.

- Poster, mettre un lien vers, ou publier des messages qui soient illégaux, diffamatoires, ou qui puissent porter atteinte à des procédures judiciaires ou administratives en cours.

- Poster ou publier sous quelque forme que ce soit des messages, fichiers ou applications contenant un virus informatique ou tout élément potentiellement dangereux pour le matériel informatique, les logiciels, les applications, les données confidentielles professionnelles ou personnelles des utilisateurs.

- Usurper l'identité de toute personne physique ou morale ou déclarer de façon mensongère être affilié à une personne physique ou morale.

- Poster ou transmettre tout message, fichier ou application contenant des virus, logiciels, dossiers ou codes destinés à interrompre, détruire, modifier ou limiter les fonctionnalités du site, des logiciels ou équipements.

- Recueillir ou stocker les données personnelles des autres utilisateurs, autres que celles qu'un utilisateur voudra bien fournir en toute connaissance de cause.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de violation, quelle qu'elle soit, de l'une quelconque de ces interdictions. L'exposant garantit en conséquence l'Organisateur contre les conséquences de tous recours ou réclamations à ces égards. A ce titre, l'exposant accepte d'indemniser et de dégager l'Organisateur de toute responsabilité concernant toute plainte, coûts et dépenses (y compris les frais de justice) pouvant découler de tout contenu (message, texte, code, etc...) qu'il aurait posté ou publié sur quelque support que ce soit (forum, plateforme, etc...) en violation des dispositions du présent article. En cas de pareille violation, l'Organisateur se réserve, en outre, la faculté de résilier de plein droit et sans mise en demeure préalable les prestations commandées par l'exposant, conformément à l'article 28 des présentes.

#### **Article 15. Manifestations diverses**

Il est strictement interdit, sauf autorisation préalable et écrite de l'Organisateur :

- D'organiser une quelconque manifestation pendant les heures d'ouverture du Salon, notamment spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion, cocktails, réunions de groupe, conférences de presse, etc.

- De vendre des échantillons ou des objets fabriqués en cours de démonstration.

- D'interpeller les visiteurs, d'effectuer une démonstration et/ou de distribuer des prospectus en dehors de son stand, y compris aux abords du lieu d'exposition.

- De recevoir des fournisseurs sur son stand, sauf de manière discrète aux heures où l'affluence sur le Salon est la plus réduite et à condition que les produits ou services concernés soient en rapport direct avec l'objet du Salon.

- De procéder à des prises de vues et/ou de sons.

#### **VI. COMMUNICATION**

**Article 16.** Chaque exposant concède à l'Organisateur le droit de reproduire et représenter sur les supports de communication des Salons ses signes distinctifs (dénomination ou raison sociale, nom commercial, marque, logo, etc.).

**Article 17.** Toute reproduction, diffusion et/ou commercialisation des supports de communication des Salons, notamment de l'annuaire des exposants, est strictement interdite, sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur. L'organisateur se réserve le droit de ne pas produire l'annuaire exposant. Dans ce cas, l'exposant sera remboursé pour les pages de publicité qu'il aura préalablement commandée(s).

**Article 18.** Chaque exposant est tenu de fournir à l'Organisateur les informations requises dans les délais prescrits pour leur intégration dans les supports de communication des Salons. Toute information transmise hors délai ne pourra être prise en compte, à l'exclusion de tout remboursement ou indemnité de ce fait. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'accepter ou de refuser toute communication contraire à l'objet et/ou à l'esprit des Salons.

**Article 19.** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur de reproduction, de composition ou autres affectant les supports de communication des Salons. En cas d'omission, l'exposant ne pourra prétendre qu'au remboursement des sommes correspondantes versées, à l'exclusion de toute indemnité.

#### **VII. SECURITE**

##### **Article 20. Accès**

Des "laissez-passer exposant" permettant l'accès au Salon et des cartes d'invitation destinées aux visiteurs sont remis aux exposants dans les conditions définies dans le dossier technique. Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les badges d'entrée délivrés par l'Organisateur peuvent donner accès au Salon.

##### **Article 21. Sécurité**

L'exposant doit prendre connaissance du Plan de Prévention adopté pour les besoins du Salon, qui lui est transmis avant le début de la période de montage. Il doit en outre retourner à l'Organisateur dans les délais impartis l'attestation jointe au Plan de Prévention, dûment complétée et signée. L'exposant est tenu de respecter strictement les dispositions du Plan de Prévention, les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ainsi que celles adoptées à tout moment par l'Organisateur. L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite de sécurité qui a lieu avant l'ouverture du Salon au public.

##### **Article 22. Surveillance**

La surveillance générale du Salon est assurée sous le contrôle de l'Organisateur. En dehors des périodes de montage et de démontage, toute entrée ou sortie de matériel, quel qu'il soit, est interdite. Le personnel chargé de la surveillance est habilité à effectuer des contrôles à l'entrée et à la sortie du lieu d'exposition. Chaque exposant demeure exclusivement responsable de la surveillance du stand mis à sa disposition, notamment de tout matériel qui s'y trouve, y compris le matériel loué. L'organisateur décline expressément toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation du dit matériel. Chaque exposant peut toutefois demander à l'Organisateur, à l'exclusion de tout tiers, un gardiennage permanent de son stand à ses frais.

#### **VIII. ASSURANCE**

##### **Article 23. Assurance de l'Organisateur**

**Planète micro-entreprises - 72, avenue Victor Hugo - 92100 Boulogne-Billancourt**

Tél. : 01 47 61 49 31 - e-mail : [contact@silver-economy-expo.com](mailto:contact@silver-economy-expo.com)

SA au capital de 40.000 € - N° SIRET : 422 155 259 00027 - APE 7022 Z

Une assurance est souscrite par l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Un exemplaire de la police d'assurances est consultable auprès de l'Organisateur sur simple demande.

#### **Article 24. Assurance des exposants**

Chaque exposant est automatiquement assuré par l'intermédiaire de l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'exposant. Un exemplaire de la police d'assurances est consultable auprès de l'Organisateur sur simple demande. Il appartient à chaque exposant de souscrire à ses frais une assurance complémentaire s'il le juge opportun.

#### **IX. ANNULATION DU OU DES SALONS, RESPONSABILITE, RESILIATION**

##### **Article 25. Annulation du Salon**

En cas d'annulation du Salon prévu à Paris Porte de Versailles pour plus d'un tiers de sa durée, pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, qu'elle soit ou non constitutive d'un cas de force majeure, en particulier qu'elle soit ou non totalement ou partiellement imprévisible (incendie, inondation, tempête, destruction ou indisponibilité des locaux où doit se tenir le salon, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, menace terroriste, situation sanitaire, suites éventuelles de l'épidémie de Covid-19, annulation de la participation d'une part importante des exposants, restriction aux déplacements des exposants ou visiteurs...), qu'il s'agisse de la conséquence d'une décision / recommandation, ou du maintien / poursuite / renouvellement d'une décision / recommandation, de l'administration, du gouvernement, d'une juridiction ou du propriétaire du lieu du Salon : A l'exception d'une somme de 500€HT qui sera conservée par l'Organisateur et réaffectée en stand virtuel sur le salon digital, l'Organisateur donnera le choix à l'exposant du remboursement total du montant de la participation (quel que soit ce montant) ou d'un avoir.

##### **Article 26. Limitation de responsabilité**

Chaque exposant est exclusivement responsable du respect de la réglementation applicable à son activité et aux produits et services qu'il commercialise (notamment au regard de toutes formalités douanières requises), de ses offres commerciales, ainsi que de l'exactitude de toute information transmise à l'Organisateur, notamment pour les besoins des supports de communication des Salons. Il garantit en conséquence l'Organisateur contre les conséquences de tous recours ou réclamations à ces égards.

La responsabilité prouvée de l'Organisateur est expressément limitée à la réparation des dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects, tels que, notamment et sans limitation, perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, préjudice commercial ou d'image, etc., sous réserve de toute disposition légale ou réglementaire impérative.

En outre et dans tous les cas où la loi permet une telle limitation, la responsabilité globale de l'Organisateur dans le cadre de la mise à la disposition d'un stand et/ou de la vente d'outils de communication est expressément limitée aux sommes effectivement versées par l'exposant à ce titre.

L'Organisateur, ses prestataires, affiliés et fournisseurs d'accès ou d'informations ne sauraient être tenus responsables ou considérés en faute en cas de retard, d'inexécution ou d'interruption des prestations fournies au titre du Salon Virtuel résultant directement ou indirectement d'une cause ou de circonstances indépendantes de sa/leur volonté, tels que, notamment et sans limitation, des pannes d'équipements mécaniques ou électroniques, des dysfonctionnements des lignes de communication, des problèmes téléphoniques ou autres moyens de communication, des virus informatiques, des intrusions informatiques non autorisées, des piratages, vols, ou erreurs de manipulation.

##### **Article 27. Force majeure**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée dans le cas où la fourniture des prestations au titre des Salons est affectée par la survenance de tout événement, de quelque nature qu'il soit, indépendant de sa volonté, tel que, notamment, tout fait d'un tiers, force majeure, sinistre, grève ou conflits, guerres ou restrictions gouvernementales, décision administrative, arrêt de transports, mauvaises conditions climatiques, tremblements de terre et autres désastres naturels.

##### **Article 28. Résiliation**

Tout manquement par l'exposant à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes conditions générales et/ou des bons de commande entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la résiliation immédiate des prestations commandées et l'exclusion de l'exposant des Salons. Dans ce cas, l'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement et sera redevable de plein droit à l'égard de l'Organisateur d'une indemnité égale à 25 % du prix du stand mis à sa disposition, à titre de clause pénale, nonobstant l'attribution du dit stand à un autre exposant.

#### **X. DONNEES PERSONNELLES**

##### **Article 29.**

Dans le cadre de l'organisation du Salon, l'Organisateur va collecter des données personnelles des salariés ou préposés de l'exposant dans le but d'assurer un suivi et l'exécution des prestations faisant l'objet des présentes CGV. Par ailleurs l'exposant aura accès à un certain nombre de données personnelles collectées par l'Organisateur auprès des visiteurs lors de leurs inscriptions et de leur utilisation de la plateforme de salon virtuel. L'ensemble des droits et obligations des parties en matière de collecte et de traitement des données personnelles figure dans la [politique de protection des données personnelles](#) que l'exposant déclare avoir lu et l'accepter sans réserve. La [politique de protection des données personnelles](#) fait partie intégrante des présentes CGV. L'exposant s'engage par ailleurs à respecter la réglementation en vigueur concernant la collecte et le traitement des données personnelles et à ne pas exploiter les données personnelles des visiteurs pour d'autres finalités ou propos que celles visées dans la [politique de protection de données personnelles](#). Il s'engage par ailleurs à assurer une sécurisation des données ainsi obtenues selon les règles de l'art afin d'éviter tout violation, disparition, effacement, perte... Il s'engage à ce que ses salariés qui auront accès à ses données personnelles soient par ailleurs tenus à une obligation de confidentialité et formés à la réglementation propre au traitement de ce type de données.

**Planète micro-entreprises - 72, avenue Victor Hugo - 92100 Boulogne-Billancourt**

Tél. : 01 47 61 49 31 - e-mail : [contact@silver-economy-expo.com](mailto:contact@silver-economy-expo.com)

SA au capital de 40.000 € - N° SIRET : 422 155 259 00027 - APE 7022 Z

Toutes les actions mises en œuvre par l'exposant à destination des visiteurs (communication commerciale, prise de contact, collecte de données directement auprès des visiteurs...) le seront sous sa seule et entière responsabilité.

**Xi. LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

**Article 30.**

La loi applicable à la mise à disposition d'un stand et/ou à la vente d'outils de communication dans le cadre du Salon est la loi française. En cas de litige, les tribunaux de Paris sont seuls compétents.